

Recommandé

Invitation à présenter les moyens de preuve dans la procédure de revendication

Dans la procédure de saisie/séquestre/exercice du droit de rétention dirigée contre

vous êtes invité(e), à la demande de

conformément aux art. 107 al. 3/108 al. 4 LP, à présenter à l'office soussigné, **dans le délai d'opposition de dix jours/dans le délai d'ouverture d'action de vingt jours échéant le** , vos moyens de preuve destinés à établir que vous avez sur les objets saisis/séquestrés/retenus

un droit de propriété, un droit de gage ou tout autre droit qui fait obstacle à la saisie/au séquestre/à l'exercice du droit de rétention ou qui devra être pris en considération au cours de la procédure d'exécution forcée.

Si vous ne vous exécutez pas, le juge saisi d'un litige ultérieur portant sur ce droit tiendra compte, en statuant sur les frais de procédure, du fait qu'il n'a pas pu être pris connaissance des moyens de preuve.

Lieu et date

Office des poursuites